

Créer sa société sur le territoire Suisse

La Suisse est connue pour ses montagnes, son chocolat, ses montres, mais surtout en tant que destination idéale pour créer sa société. Selon l'Office Fédéral de la Statistique, notre pays compte près de 600'000 entreprises inscrites au registre du commerce.

La principale raison du nombre élevé de créations d'entreprises est la politique fiscale du pays, ainsi que les procédures simples et rapides permettant de mettre son projet sur pied. Il suffit de s'entourer d'un bon conseiller financier pour être dirigé vers les organismes officiels qui mettront ce qu'il faut en œuvre pour créer sa société.

De la forme juridique la plus adaptée à l'inscription au registre du commerce, La Fiduciaire Vivatax SA vous accompagnera tout au long de ce processus.

Selon votre situation, notre équipe est en mesure de créer votre structure en « express » dans un délai de 5 jours ouvrables.

Qui est autorisé à créer une entreprise ?

En Suisse, tous les résidents officiels sont autorisés à créer une société, pour autant que la personne qui la représente soit domiciliée sur le territoire. Les citoyens de l'Union Européenne ont le droit de séjourner et de travailler en Suisse. Pour exercer une activité lucrative au sein de votre entreprise, les res-

sortissants étrangers doivent avoir reçu une autorisation de travail ou de séjour. Pour plus de détail concernant les permis de séjour en suisse, cliquez sur ce lien. <https://www.travailler-en-suisse.ch/principaux-permis-travail-suisse.html>

Quelle structure choisir ?

Il est primordial de choisir la forme juridique qui correspond à l'activité de l'entreprise, tout en tenant compte des moyens financiers dont dispose le futur

entrepreneur et des besoins de la société. Vous trouverez plus d'informations sur les formes juridiques existantes ci-après.

Le Business Plan

Avant de créer une société, établir un business plan peut s'avérer nécessaire. Ce dernier permet d'expliquer les idées entrepreneuriales et d'analyser la faisabilité du projet. Le Business Plan doit comprendre la stratégie de l'entreprise, la situation actuelle du marché sur laquelle elle s'implante, ainsi que les mesures prévues et besoins de financement éventuels. En effet, l'analyse et l'étude de marché sont des points essentiels en cas de besoin de financement par une banque ou par un autre organisme.

Disposer d'un Business Plan en béton armé est la clé pour convaincre des investisseurs ou des associés potentiels.

Le Business Plan et l'analyse du marché permettent également de vérifier s'il est nécessaire d'obtenir une autorisation pour exploiter une activité commerciale. Il n'est pas rare que plusieurs dispositions doivent être respectées au niveau communal, cantonal ou fédéral.

Domicilier son entreprise

La future société créée doit obligatoirement désigner son siège social, soit une adresse postale dans un des 26 cantons que compte le territoire suisse. Lorsque l'on choisit son adresse, il faut certes choisir des locaux qui correspondent à l'activité, mais également prêter attention aux charges fiscales de la commune et du canton dans lequel on s'implante.

Si le siège de l'entreprise n'a pas encore été défini, il est possible de la domicilier chez Vivatax SA, soit temporairement soit à long terme, afin de ne pas ralentir sa création.

Choisir un nom porteur

Sur le site internet: www.zefix.ch, vous pouvez vérifier si le nom choisi pour votre société est, ou a déjà été utilisé. Nous vous conseillons également d'effectuer quelques recherches, notamment auprès de l'Office fédéral du registre du commerce avant de faire notarié l'acte final de constitution de société.

Les sociétés à responsabilités limitée ainsi que les sociétés anonymes doivent impérativement contenir

leur suffixe – Sàrl ou SA – tandis que les sociétés individuelles doivent contenir le, ou les noms des fondateurs.

Une fois le nom de votre société choisi, il est impératif de contrôler la disponibilité d'un nom de domaine correspondant au nom de votre entité ou de son activité. Vous pouvez vérifier la disponibilité d'un nom de domaine sur www.infomaniak.ch.

Le registre du commerce

La forme juridique de votre entreprise définira si son inscription au registre du commerce est obligatoire ou non.

L'inscription au registre du commerce est obligatoire pour les entités suivantes :

- [Entreprise individuelle à partir de CHF 100'000 de chiffre d'affaires annuel](#)
- [Société en nom collectif](#)
- [Société en commandite](#)
- [Société coopérative](#)
- [Association avec activité commerciale](#)
- [Succursale d'une entreprise suisse](#)
- [Succursale d'une entreprise étrangère](#)

Les entités suivantes sont obligatoirement constituées par devant un notaire qui se charge en principe des formalités d'inscription au registre du commerce :

- Société anonyme (SA)
- Société à responsabilité limitée (SARL)
- Fondation
- Société en commandite par action (SCMA)
- Société d'investissement à capital fixe (SICAF)
- Société d'investissement à capital variable (SICAV)
- Société en commandite de placements collectifs (SCMPC)

Le dossier d'inscription, c'est-à-dire la réquisition d'inscription et les pièces justificatives à joindre, ainsi que les modalités de dépôt du dossier varient d'une forme juridique à l'autre.

Pièces justificatives

Toutes les pièces justificatives doivent être remises signées en original ou sous forme de copies certifiées conformes par un notaire. Si vous fournissez des pièces justificatives en langue étrangère, l'office du

registre du commerce peut exiger une traduction et désigner si nécessaire un traducteur. La réquisition (demande) d'inscription doit dans tous les cas être rédigée en français.

Légalisation

Les personnes qui ont un pouvoir de signature pour une entité doivent faire légaliser leur signature. La légalisation de la signature permet d'en vérifier l'authenticité. Pour légaliser sa signature, rendez-vous au registre du commerce, muni d'une pièce d'identité valable ou chez un notaire.

A la suite de la publication de votre inscription dans la FOOSC, vous recevrez peut-être des offres d'inscription dans de prétendus registres du commerce

de la part de maisons d'édition privées. Or, la seule inscription obligatoire est celle que vous avez effectuée dans le registre cantonal du commerce.

Si vous décidez de mettre fin à l'activité de votre entreprise enregistrée, vous êtes légalement tenu de demander sa [radiation au registre du commerce](#) après l'avoir officiellement dissoute et liquidée si nécessaire.

